



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 33/2017
PORTANT MODIFICATION
DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE LA ROUTE DEPARTEMENTAL 75

Ville de Bruay sur l'Escaut

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 10 Avril 2009 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que les limites d'agglomération situées Route Départementale 75 ont été modifiées,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Bruay Sur L'Escaut, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, sont fixées Route Départementale 75 au point de repère EB10 et EB20 au 1+195.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions définies antérieurement, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Bruay Sur L'Escaut sur la Route Départementale 75 sont abrogées.

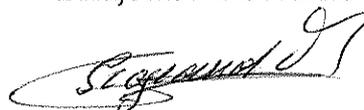
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bruay Sur L'Escaut.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 22 Février 2017
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué



Francis LEGRAND

